



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/679
7 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 103 de l'ordre du jour

CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES

Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite
des drogues

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. MESURES PRISES PAR LA COMMISSION DES STUPEFIANTS ET LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	5 - 6	2
III. MESURES PRISES PAR LE SECRETAIRE GENERAL	7 - 11	3

I. INTRODUCTION

1. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues s'est tenue à Vienne du 17 au 26 juin 1987. Deux documents importants en sont issus : la Déclaration 1/ et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 2/, tous deux adoptés à l'unanimité par la Conférence. Dans la Déclaration, les Etats participants réaffirment leur volonté politique de lutter contre le problème de la drogue et s'engagent à prendre des mesures internationales vigoureuses contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Le Schéma multidisciplinaire complet constitue un répertoire de recommandations énonçant des mesures concrètes qui peuvent contribuer à la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues; 35 objectifs sont fixés, les problèmes existants sont définis et une ligne d'action devant permettre d'atteindre les objectifs établis est recommandée.

2. Dans sa résolution 42/112 du 7 décembre 1987, l'Assemblée générale a salué l'heureuse issue de la Conférence et affirmé son adhésion à la Déclaration. Elle a demandé instamment aux gouvernements et aux organisations de prendre dûment en considération, lors de l'élaboration des programmes, les recommandations contenues dans le Schéma multidisciplinaire complet.

3. L'Assemblée générale a prié la Commission des stupéfiants, en tant que principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre la drogue, de définir des mesures appropriées pour le suivi de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et de prendre dûment en considération, dans ce contexte, le rapport du Secrétaire général concernant la Conférence.

4. Le présent rapport répond à la demande de l'Assemblée générale qui a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution 42/112.

II. MESURES PRISES PAR LA COMMISSION DES STUPEFIANTS ET LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

5. A sa dixième session extraordinaire (8-19 février 1988) 3/, la Commission des stupéfiants a adopté par consensus un projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues". Lors de l'examen des mesures à prendre pour appliquer les recommandations pertinentes de la Conférence, la nécessité de renforcer la Division des stupéfiants et le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour leur permettre d'accomplir leurs tâches présentes et de mener à bien les activités supplémentaires prévues dans le Schéma multidisciplinaire complet a été soulignée à l'unanimité. A cet égard, la plupart des orateurs ont à nouveau demandé que les ressources allouées à ces deux unités retrouvent leur niveau précédent 4/.

6. Par la suite, le 25 mai 1988, le Conseil économique et social a adopté le projet de résolution de la Commission, dont il a fait sa résolution 1988/9. Dans les 13 paragraphes du dispositif, le Conseil énonce une série de mesures à prendre. L'annexe, qui donne une liste des activités proposées pour assurer le

/...

suivi de la Conférence par les organismes du système des Nations Unies et autres organisations internationales, comporte quatre volets : prévention et réduction de la demande, contrôle de l'offre, suppression du trafic illicite et traitement et réadaptation.

III. MESURES PRISES PAR LE SECRETAIRE GENERAL

7. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé, la Déclaration et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues ont été publiés dans toutes les langues officielles 5/. Dans sa résolution 42/112, l'Assemblée générale avait par ailleurs décidé de célébrer chaque année, le 26 juin, la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Cette journée a été célébrée pour la première fois en 1988 et près de 50 pays, dans toutes les parties du monde, ont indiqué avoir organisé des activités à cette occasion. Le Secrétaire général a donné lecture d'un message qui a été diffusé dans le monde entier. Des manifestations ont eu lieu à New York, à Vienne et ailleurs. Des personnalités politiques et religieuses et des organisations non gouvernementales ont appelé tous les membres de la société à s'enrôler dans la lutte contre l'abus des drogues. Divers messages ont été publiés à l'occasion de cette journée : allocutions présidentielles, déclarations ministérielles et autres interventions publiques, etc.

8. Conformément à la résolution 1988/9 du Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants sera saisie à sa trente-troisième session d'une note du Secrétaire général concernant la soumission des rapports sur les questions touchant aux drogues et d'une note sur les systèmes d'information dont disposent actuellement les services de contrôle des drogues de l'ONU et sur l'élaboration d'une stratégie d'information.

9. Le texte de la résolution 1988/9 du Conseil économique et social a été communiqué le 29 juillet 1988 aux organes et institutions spécialisées des Nations Unies chargés de la lutte contre la drogue et à des organisations intergouvernementales de façon que, dans leur plan d'action visant à donner effet aux directives contenues dans la Déclaration de la Conférence et aux recommandations du Schéma multidisciplinaire complet, ils puissent mettre l'accent sur les activités proposées dans l'annexe de cette résolution.

10. La Réunion interinstitutions sur la coordination en matière de lutte internationale contre l'abus des drogues, qui s'est tenue au siège de l'Organisation mondiale de la santé à Genève les 1er et 2 septembre 1988, a examiné, entre autres choses, l'évolution de la situation depuis février 1988 (faits saillants et décisions prises) en ce qui concerne la coordination des activités de lutte contre l'abus des drogues au sein du système des Nations Unies et le suivi de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Les participants ont étudié les recommandations du Schéma multidisciplinaire complet, qui s'adressent directement au système des Nations Unies, et ont indiqué les mesures que chacune des organisations qu'ils représentaient avaient l'intention de prendre, notamment pour renforcer l'efficacité de ses activités. Ils ont accordé une attention particulière aux mesures dont le Conseil économique et social avait recommandé l'adoption immédiate, et un rapport sur la question sera soumis à la Commission des stupéfiants à sa

/...

prochaine session. Les recommandations formulées dans le Schéma et les directives fournies ultérieurement par la Commission ont donné une nouvelle impulsion et un nouvel objet à ces réunions interinstitutions sur la coordination, qui sont désormais axées sur le suivi de la Conférence. Comme on pouvait s'y attendre, les deux réunions interinstitutions tenues cette année ont mis en évidence le fossé qui existe entre les ressources dont dispose le système des Nations Unies dans son ensemble et les initiatives qu'exige de lui la mise en oeuvre du Schéma multidisciplinaire complet (dans le cas des commissions régionales, par exemple, la participation à ces réunions est impossible tant la crise financière est aiguë). On a décidé d'essayer, à titre expérimental, de quantifier les ressources actuellement affectées à des programmes de lutte contre l'abus des drogues par deux des principales institutions spécialisées ainsi que les ressources nécessaires pour mener à bien les activités supplémentaires recommandées par la Conférence, le but étant de donner aux Etats Membres une idée plus précise des incidences financières de l'application par le système des Nations Unies des recommandations de la Conférence.

11. Par ailleurs, les trois réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues qui ont eu lieu en 1988 ont été invitées à tenir compte du Schéma multidisciplinaire complet dans leurs travaux, afin d'améliorer la coopération régionale. Conformément à la recommandation du Conseil tendant à convoquer une deuxième Réunion interrégionale des chefs de ces services après l'adoption de la Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, les dispositions nécessaires sont prises pour les réunir à Vienne du 11 au 15 septembre 1989.

Notes

1/ Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. B.

2/ Ibid., chap. I, sect. A.

3/ E/1988/13.

4/ Ibid., par. 167.

5/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.XI.1.

/...